



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ICNP/3/1
10 septembre 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE POUR LE
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX
RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE
JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES
DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Troisième réunion

PyeongChang, République de Corée, 24-28 février 2014

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - 2.1. Bureau;
 - 2.2. Adoption de l'ordre du jour;
 - 2.3. Organisation des travaux.
3. Questions en suspens, pour examen par le Comité intergouvernemental conformément à son plan de travail (annexe II de la décision X/1) :
 - 3.1. Élaboration d'un budget-programme pour l'exercice biennal qui suivra l'entrée en vigueur du Protocole;
 - 3.2. Examen du règlement intérieur de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (paragraphe 5 de l'article 26);
 - 3.3. Élaboration d'un projet d'ordre du jour provisoire pour la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (paragraphe 6 de l'article 26);
 - 3.4. Nécessité et modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10);

...
Afin de réduire à un minimum l'impact des processus du Secrétariat sur l'environnement et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

- 3.5. Modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (paragraphe 4 de l'article 14);
 - 3.6. Mesures propres à favoriser la création de capacités et le renforcement des capacités, ainsi que le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles dans les pays en développement, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que dans les Parties à économie en transition, compte tenu des besoins recensés par les parties concernées aux fins d'application du Protocole (article 22);
 - 3.7. Procédures et mécanismes institutionnels de coopération propres à encourager le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect, y compris des procédures et des mécanismes visant à offrir des conseils ou une assistance, le cas échéant (article 30).
4. Autres questions recensées dans la décision XI/1 :
- 4.1. Suivi et établissement des rapports (article 29);
 - 4.2. Échange de points de vue sur l'élaboration, la mise à jour et l'utilisation de clauses contractuelles types sectorielles et intersectorielles, de codes de conduite volontaires, de lignes directrices et de bonnes pratiques et/ou de normes (articles 19 et 20);
 - 4.3. Échange de points de vue sur l'état d'application du Protocole de Nagoya.
5. Questions diverses.
 6. Adoption du rapport.
 7. Clôture de la réunion.
